

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 décembre 2023	12 décembre 2023
19	14	14 + 2		

**Délibération 2023\_12\_13 : Création d'un poste permanent au service Technique**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP**

**Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD.**

**Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).**

**Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT**

Monsieur Paronneau, rapporteur, explique que 2 agents vont bientôt partir en retraite et ne sachant pas qui va candidater à l'offre d'emploi pour les services techniques, il est nécessaire de créer un poste comportant un choix de 3 grades afin de ne pas bloquer l'embauche du futur agent.

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste permanent au service technique en vue de recruter un agent à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 selon l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ouverture du poste sera composée de 3 grades :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments et divers travaux polyvalents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments et divers travaux polyvalents.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la catégorie C

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-

AR Prefecture

14 du Code Général de la Fonction publique.

017-200080

12/2023

Reçu le 21/12/2023

sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Adopte** ces propositions,
- **Dit que** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINTE-PIERRE-LA-NOUE

Le 18 décembre 2023

Le Maire

Denis DUBOURGNOUX

